

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
29 mai 2026

Mis en ligne :
15 JUIN 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent, PAISANT Anicette ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël ;

Monsieur Stéphane BLIN est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 29 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3

Délibération n°2026-071. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Élections sénatoriales – désignation des délégués et suppléants

Rapporteur : Benoît CLAUDON

Heure de début de l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal aux élections sénatoriales : 18h14

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 en date du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

CONSIDERANT que pour la commune de Thorigné-Fouillard, il convient de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants,

CONSIDERANT que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que la liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Par arrêté du 18 mai 2026, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine a convoqué les conseils Municipaux de toutes les communes du département le vendredi 5 juin 2026 afin d'élire leur délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire en vue de l'élection des Sénateurs de l'Ille-et-Vilaine a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 22 mai 2026 à 10h20 par courriel.

Le conseil municipal est invité à **procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

A. Composition du bureau

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes

- Catherine BONNAFOUS
- Jean-Michel LE GUENNEC
- Vincent POINTIER
- Marie-Estelle COURTEILLE

La présidence du bureau est assurée par le maire.

B. Les listes déposées et enregistrées :

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral). Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus, parmi les membres du conseil municipal.

¹ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Composition des listes :

2 listes de candidats ont été déposées :

Liste *Construisons l'avenir ensemble*

- M. CLAUDON Benoît – Délégué titulaire
- Mme. VALLÉE Priscilla – Déléguée titulaire
- M. DA CUNHA Manuel – Délégué titulaire
- Mme. AUBRY Céline – Déléguée titulaire
- M. MAINGUET Etienne – Délégué titulaire
- Mme. GAIO Sandrine – Déléguée titulaire
- M. LE GOC Yann – Délégué titulaire
- Mme. BONNAFOUS Catherine – Déléguée titulaire
- M. GAULTIER Anthony – Délégué titulaire
- Mme. EON-TCHATCHAVADZ Rozenn – Déléguée titulaire
- M. COUDRAY Jean-Luc – Délégué titulaire
- Mme. PAISANT Anicette – Déléguée titulaire
- M. FERCHAUD François – Délégué titulaire
- Mme. GAUTHIER Rozenn – Déléguée titulaire
- M. BROSSAULT Pascal – Délégué titulaire
- Mme. CAÏTUCOLI Christiane – Déléguée suppléante
- M. BLIN Stéphane – Délégué suppléant
- Mme. VIGNAU-LAULHERE Hélène – Déléguée suppléante
- M. JACQUES Gaylord – Délégué suppléant
- Mme. LE JOLIFF HOMO Marine – Déléguée suppléante

Liste *Thorigné-Fouillard, la dynamique continue avec vous !*

- M. LEFEUVRE Gaël – Délégué titulaire
- Mme. TORTELLIER Laëtitia – Déléguée titulaire
- M. POINTIER Vincent – Délégué titulaire
- Mme. DEGUILLARD Julie – Déléguée titulaire
- M. SOUQUET Eric – Délégué titulaire
- Mme. MAHEO Aude – Déléguée titulaire
- M. PIERRE Frédéric – Délégué titulaire

C. Déroulement du scrutin

Le Maire annonce l'ouverture DU SCRUTIN à 18H14.

Le Maire appelle les conseillers municipaux un à un par ordre alphabétique.

Le Maire annonce la CLOTURE DU SCRUTIN à 18H20

Le Maire déclare le scrutin clos et **les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote**

D. Résultats de l'élection

Exemple de calcul :

A titre d'exemple, le calcul se présente sous la forme suivante pour l'élection des titulaires :

Ont obtenu :

- **liste A** : 13 voix

- **liste B** : 9 voix

- **liste C** : 7 voix

Le quotient applicable est : $29 / 15 = 1,93$

- La **liste A** obtient : $13 / 1,93 = 6,73$, soit 6 sièges

- La **liste B** obtient : $9 / 1,93 = 4,66$, soit 4 sièges

- La **liste C** obtient : $7 / 1,93 = 3,62$, soit 3 sièges

Ainsi, 13 sièges ont été attribués :

Il est procédé à la répartition du 14^e siège :

- **Liste A** : $13 / (6+1) = 1,857$

- **Liste B** : $9 / (4+1) = 1,8$

- **Liste C** : $7 / (3+1) = 1,75$

La liste A emporte ainsi ce 14^e siège :

Il est procédé à la répartition du 15^e siège :

- **Liste A** : $13 / (7+1) = 1,625$

- **Liste B** : $9 / (4+1) = 1,8$

- **Liste C** : $7 / (3+1) = 1,75$

La liste B emporte ainsi ce dernier siège :

Résultats définitifs :

Liste A : 7 sièges

Liste B : 5 sièges

Liste C : 3 sièges

Et sous la forme suivante pour l'élection des suppléants :

- **liste A** : 13 voix

- **liste B** : 9 voix

- **liste C** : 7 voix

Le quotient applicable est : $29 / 5 = 5,8$

- La **liste A** obtient : $13 / 5,8 = 2,24$, soit 2 sièges

- La **liste B** obtient : $9 / 5,8 = 1,55$, soit 1 siège

- La **liste C** obtient : $7 / 5,8 = 1,20$, soit 1 siège

Ainsi, 4 sièges ont été attribués :

Il est procédé à la répartition du 5^e siège :

- **Liste A** : $13 / (2+1) = 4,33$

- **Liste B** : $9 / (1+1) = 4,5$

- **Liste C** : $7 / (1+1) = 3,5$

$4,5 > 4,33 > 3,5$, la liste B emporte ainsi ce 5^e siège :

Résultats définitifs :

Liste A : 2 sièges

Liste B : 2 sièges

Liste C : 1 siège

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 0

PROCLAMATION DES TITULAIRES

Sont nommés délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales :

La liste Construisons l'avenir ensemble obtient 12 délégués titulaires :

- M. CLAUDON Benoît
- Mme VALLÉE Priscilla
- M. DA CUNHA Manuel
- Mme AUBRY Céline
- M. MAINGUET Etienne
- Mme GAIO Sandrine
- M. LE GOC Yann
- Mme BONNAFOUS Catherine
- M. GAULTIER Anthony
- Mme EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn
- M. COUDRAY Jean-Luc
- Mme PAISANT Anicette

Et la liste Thorigné-Fouillard, la dynamique continue avec vous ! obtient 3 délégués titulaires :

- M. LEFEUVRE Gaël
- Mme TORTELLIER Laëtitia
- M. POINTIER Vincent

PROCLAMATION DES SUPPLEANTS pris à la suite du dernier candidat élu délégué

Sont nommés délégués suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales :

La liste Construisons l'avenir ensemble obtient 4 suppléants :

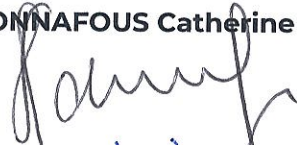
- M. FERCHAUD François
- Mme GAUTHIER Rozenn
- M. BROSSAULT Pascal
- Mme CAÏTUCOLI Christiane

Et la liste Thorigné-Fouillard, la dynamique continue avec vous ! obtient 1 suppléant :

- Mme DEGUILLARD Julie

Les membres du bureau :

BONNAFOUS Catherine



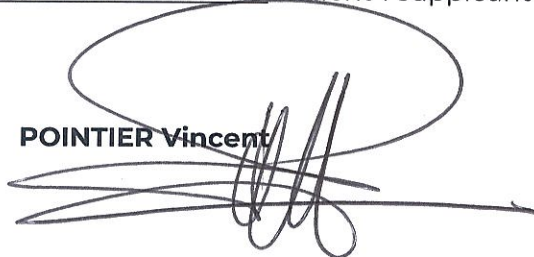
LE GUENNEC Jean-Michel



**Le secrétaire de séance,
Stéphane BLIN**



POINTIER Vincent



COURTEILLE Marie-Estelle



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLAUDON**

